

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA11-(C-4.1)-009

Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance du 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'un ARRÊT pour les autobus de la MRC Les Moulins, nommée « A-25 » sur le côté ouest de la voie de desserte de l'autoroute 25, sur une distance de 25 mètres immédiatement au nord du boulevard Maurice-Duplessis;

L'installation d'un ARRÊT pour les autobus de la MRC Les Moulins, nommée « A-25 » sur le côté est de la voie de desserte de l'autoroute 25, sur une distance de 25 mètres immédiatement au nord du boulevard Maurice-Duplessis;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2011.
Entrée en vigueur le 14 juin 2011.
